

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE DE LE MANS METROPOLE Projet de révision allégée n°2

Par arrêté n° 00074 du 30 août 2022, Monsieur le Président de Le Mans Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLU Communautaire) de Le Mans Métropole.

Ce projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole a uniquement pour objet de réduire, sur le territoire d'Yvré L'Évêque, une partie de l'Espace Boisé Classé situé en zone agricole sur le secteur d'Auvours pour permettre l'installation d'un siège agricole d'élevage de chevaux.

L'ENQUETE PUBLIQUE SE DEROUlera DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022 A 9H00 AU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 A 17H30, soit une durée de 15 jours consécutifs.

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E22000122/72 en date du 13 juillet 2022, désigné **Monsieur Jean CHEVALIER** en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-concertation/les-enquetes-publiques/ Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête, à l'Hôtel de Ville du Mans. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée. Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à l'**Hôtel de Ville du Mans, siège de l'enquête**, ainsi qu'à la **mairie d'Yvré L'Évêque**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville du Mans et à la mairie d'Yvré L'Évêque,
- par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : plui-revisionallegee2@lemans.fr
- par voie postale, dans un courrier adressé au Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la révision n°2 du PLU Communautaire, au siège de l'enquête publique : Hôtel de ville du Mans, CS 40010 72039 LE MANS cedex 9,
- lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre papier, par courriers électroniques et papier, seront versées et consultables en ligne sur le site internet dédié à cette enquête publique : www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-concertation/les-enquetes-publiques/

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 3 octobre à 9h00 au 17 octobre à 17h30.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra aux lieux, jours et heures ci-après :

Dates et horaires des permanences	Lieux des permanences
LUNDI 3 OCTOBRE 2022 DE 9H00 À 11H00	Mairie d'Yvré L'Évêque, 16 avenue Guy Bouriat 72530 Yvré L'Évêque
VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 DE 10H00 A 12H00	Mairie d'Yvré L'Évêque, 16 avenue Guy Bouriat 72530 Yvré L'Évêque
LUNDI 17 OCTOBRE 2022 DE 16H00 À 17H30	Mairie d'Yvré L'Évêque, 16 avenue Guy Bouriat 72530 Yvré L'Évêque

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du Service Urbanisme – Qualité Architecturale, par courrier à l'adresse suivante : Le Mans Métropole, CS 40010 - 72039 Le Mans Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-revisionallegee2@lemans.fr

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur fera parvenir au Président de Le Mans Métropole les exemplaires du dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, ainsi qu'un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique au service Urbanisme-Qualité Architecturale de Le Mans Métropole (Immeuble Condorcet – 16, avenue François Mitterrand – Le Mans), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de Le Mans Métropole www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-concertation/les-enquetes-publiques/

Au terme de l'enquête, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier, le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

Cet avis au public est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre). Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole, dans chacune des mairies et en plusieurs endroits sur le site. Il sera également publié sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr

